

C I T E D E G I F F A R D

Première lecture: 17 août 1959-

Deuxième lecture: 20 août 1959-

Assemblée publique des électeurs: 26 août 1959-

REGLEMENT NUMERO 256

Attendu que ce conseil croit opportun de modifier l'utilisation de la zone He-9;

En conséquence, il est ordonné par règlement de ce conseil ce qui suit, savoir:-

- 1o. Que la zone He-9 soit à l'avenir, connue et désignée comme étant la zone Hd-14.
- 2o. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé en la Cité de Giffard, ce 20 août 1959.

*Pierre Roy*  
x (s) DR PIERRE ROY, maire.

*Ronald Beaupre*  
x (s) RONALD BEAUPRE, sec.-trés..

*Jacques Joubert*  
x *per. tu. adf.*

Province de Québec,  
CITE DE GIFFARD.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par Ronald Beaupré, secrétaire-trésorier de la Cité de Giffard que le conseil de cette Cité a adopté en première lecture à la séance du 17 août 1959 (rés. #2610) et en deuxième lecture, le 20 août 1959 (rés. #2618), le règlement numéro 256 amendant le règlement de zonage numéro 228 se rapportant à la zone He-9.

Toute personne intéressée pourra à compter de ce jour, prendre connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, secrétaire-trésorier de la Cité.

AVIS PUBLIC est également donné, par les présentes, qu'une assemblée publique fut tenue à l'Hôtel de Ville de Giffard, le 26 août 1959 et aucun des électeurs présents de la zone He-9 n'ayant demandé de soumettre pour approbation aux électeurs-proprétaires, ledit règlement numéro 256, ce dernier est donc approuvé par les électeurs.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Donné en la Cité de Giffard, ce 27<sup>e</sup> jour d'août 1959.

  
RONALD BEAUPRE,  
secrétaire-trésorier.

Province of Quebec,  
City of Giffard.

PUBLIC NOTICE is, hereby, given by the undersigned Ronald Beaupre, secretary-treasurer of the City of Giffard that the council adopted by-law no. 256 amending by-law no. 228 re: zonage.

This by-law was adopted first reading on August 17th, 1959 (res. #2610) and second reading of August 20th, 1959 (res. #2618).

Every one can see this by-law at the undersigned office.

PUBLIC MEETING is, hereby, given also that a public meeting held to the City Hall of Giffard, August 26th, 1959, and nobody of the zone He-9 at this meeting having asked to submit to the electors by-law no. 256, it is approved by the electors.

This by-law will come into effect as by the law.

Given at Giffard, this August 27th, 1959.

  
RONALD BEAUPRE,  
secretary-treasurer.

Province de Québec,  
Cité de Giffard.

Je, soussigné, certifie avoir affiché l'avis ci-haut, dans les deux langues, en en affichant une copie aux portes de l'Hôtel de ville de Giffard, 71 avenue Royale et une autre copie à 239 $\frac{1}{2}$ , avenue Royale, Giffard, jeudi ~~vendredi~~ le 27 août 1959 entre 4 $\frac{1}{2}$  heures et 5 $\frac{1}{2}$  heures p.m..

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 27 août 1959.

  
Jacques Simoneau,  
secrétaire-trésorier adjoint.